

DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)

Nombre de Conseillers  
en exercice : 23  
Présents : 17  
Votants : 23

L'an deux mil vingt et un, le 2 juillet, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Culturel du Crozy, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2021

PRESENTS : M. BIAD Brahim, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme COQUEL Laure, M. DOUDARD Christian, M. JANICOT Philippe, M. LARROQUE Joël, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme ASTIER Martine, M. BOURDOLLE Philippe, Mme DEBAYLE Michèle, M. EJNER Pascal.

ABSENTS : Mme BEAUGERIE Delphine (Pouvoir à Mme BOURGEOIS Annick), Mme BOUCHON Véronique (Pouvoir à Mme WISSOCQ Mathilde), Mme HAY Salomé (Pouvoir à M. VILLAUTREIX Joël), Mme MOREAU Aurore (Pouvoir M. VALADON Thierry), Mme MOUMIN Manon (Pouvoir Mme COQUEL Laure), M. ZBORALA Bernard (Pouvoir à Mme DEBAYLE Michèle).

Secrétaire de séance : M. Brahim BIAD

Affiché le : 07/07/2021

#### **4. Attribution du marché relatif à la réfection du plafond de la grande salle de la salle polyvalente.**

Suite à l'apparition de fissures dans le plafond de la grande salle, des travaux sont nécessaires pour installer un nouveau faux-plafond acoustique et remplacer les luminaires à la salle polyvalente.

A ce titre et conformément à l'article R 2122-8 du Code de la commande publique qui dispense les marchés publics qui répondent à un besoin d'une valeur inférieure à 40 000 € HT des obligations de publicité et de mise en concurrence formalisées, plusieurs demandes de devis ont été effectuées.

A l'issue de cette consultation non formalisée, trois devis ont été remis pour chaque corps d'état par les entreprises suivantes :

- Lot faux-plafond :
  - o Rougier Bâtiment,
  - o SAS DIATAXI,
  - o SMAC,
  
- Lot électricité :
  - o Deschamps Electricité,
  - o Brunet SAS,
  - o EURL E.I.T. Laroche.

Après analyse des offres proposées, l'offre la plus avantageuse économiquement et techniquement est celle de l'entreprise SMAC pour le lot faux-plafond et de l'entreprise Brunet SAS pour le lot électricité.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser le Maire à signer le devis de l'entreprise SMAC pour le lot faux-plafond d'un montant de 4 449,50 € HT soit 5 339,40 € TTC ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'autoriser le Maire à signer le devis de l'entreprise Brunet SAS pour le lot électricité d'un montant de 2 395 € HT soit 2 874 € TTC ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**

- d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.

<b>VOTE 23</b>	<b>POUR 23</b>	<b>CONTRE 0</b>	<b>ABSTENTION 0</b>
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Fait et délibéré en Mairie  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
*Le Maire,*  
*Philippe JANICOT*

